

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 mai 2009**

CP 09/05-15

**LISTE C**

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ  
COMMUNE DE CAMPSAS, DIEUPENTALE, GENSAC, LABASTIDE  
SAINT- PIERRE, MONBEQUI, SAINT-ETIENNE DE TULMONT,  
VILLEBRUMIER ET MONTBETON**

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **630 910 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

<b>Désignation des locaux</b>	<b>Surface moyenne</b>	<b>Dépense subventionnable H.T. 686 €/m<sup>2</sup></b>	<b>Communes - 2000 hab. Subvention 50 %</b>	<b>Communes + 2000 hab. Subvention 30 %</b>
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m <sup>2</sup>	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(\*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

### **1. COMMUNE DE CAMPSAS :**

Par délibération en date du 27 octobre 2008, le Conseil Municipal de Campsas décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par un architecte à Montauban, s'élève à la somme de 236 579,84 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Campsas est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles de classe	240 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 240 m <sup>2</sup> = 164 640 €
1 sanitaire	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 15 m <sup>2</sup> = 10 290 €
<b>TOTAL</b>			<b>174 930 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 174 930 €.

#### **Calcul de la subvention**

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>174 930 €</b>	<b>50%</b>	<b>87 465 €</b>

## 2. COMMUNE DE DIEUPENTALE :

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le Conseil Municipal de Dieupentale décide l'extension de l'école élémentaire et la construction d'un restaurant scolaire.

Le projet, établi par un architecte de Montauban, s'élève à la somme de 460 800 €.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Dieupentale est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
<b><i>Ecole élémentaire</i></b>			
1 B.C.D.	63 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 63 m <sup>2</sup> = 43 218 €
<b><i>Restaurant scolaire</i></b>			
1 salle polyvalente	79 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 79 m <sup>2</sup> = 54 194 €
2 salles de propreté	28 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 28 m <sup>2</sup> = 19 208 €
2 sanitaires extérieurs	25 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 25 m <sup>2</sup> = 17 150 €
Préau	100 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> x 100 m <sup>2</sup> = 27 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>161 270 €</b>
Cantine 150 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 150 rationnaires = 45 750 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 161 270 €.

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 161 270 €	<b>50%</b>	<b>80 635 €</b>
Restaurant scolaire	<b>Forfait</b>	<b>45 750 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>126 385 €</b>

### 3. COMMUNE DE GENSAC :

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal de Gensac décide l'extension de l'école.

Le projet, établi par un architecte à Beaumont-de-Lomagne, s'élève à la somme de 120 526 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Gensac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	64 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 64 m <sup>2</sup> = 43 904 €
1 salle informatique	15 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 15 m <sup>2</sup> = 10 290 €
1 sanitaire	11 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 11 m <sup>2</sup> = 7 546 €
<b>TOTAL</b>			<b>61 740 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 61 740 €.

#### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>61 740 €</b>	<b>50%</b>	<b>30 870 €</b>

#### **4. COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-PIERRE :**

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal de Labastide Saint-Pierre décide l'extension de la cantine de l'école primaire.

Le projet, établi par 2 architectes de Labastide Saint-Pierre, s'élève à la somme de 100 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Labastide Saint-Pierre est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

##### **Calcul de la subvention**

<b>Désignation des pièces</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention</b>
Cantine 120 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire	305 € x 120 rationnaires = <b>36 600 €</b>

#### **5. COMMUNE DE MONBÉQUI :**

Par délibération en date du 28 juillet 2008, le Conseil Municipal de Monbéqui décide la création d'une cantine scolaire.

Le projet, établi s'élève à la somme de 112 108 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Monbéqui est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	67 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 67 m <sup>2</sup> = 45 962 €
<b>TOTAL</b>			<b>45 962 €</b>
Cantine 100 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 100 rationnaires = 30 500 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 45 962 €.

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 45 962 €	<b>50%</b>	<b>22 981 €</b>
Cantine	<b>Forfait</b>	<b>30 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53 481 €</b>

## **6. COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TULMONT :**

Par délibération en date du 11 septembre 2008, le Conseil Municipal de Saint-Etienne de Tulmont décide l'agrandissement de l'école élémentaire.

Le projet, établi par un architecte à Talence, s'élève à la somme de 130 560 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Etienne de Tulmont est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	150 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 150 m <sup>2</sup> = 102 900 €
1 salle de propreté	7 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 7 m <sup>2</sup> = 4 802 €
<b>TOTAL</b>			<b>107 702 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 107 702 €.

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
107 702 €	50%	53 851 €

## **7. COMMUNE DE VILLEBRUMIER :**

Par délibération en date du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal de Villebrumier décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par deux architectes à Toulouse, s'élève à la somme de 552 065 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Villebrumier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classes	160 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 160 m <sup>2</sup> = <b>109 760 €</b>
1 salle de repos	50 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 40 m <sup>2</sup> = <b>27 440 €</b>
2 sanitaires	33 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 30 m <sup>2</sup> = <b>20 580 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>157 780 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 157 780 €.

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>157 780 €</b>	<b>50%</b>	<b>78 890 €</b>

## **8. COMMUNE DE MONTBETON**

Par délibération en date du 20 février 2007, le Conseil Municipal de Montbeton décide l'extension de l'école primaire.

Le projet, établi par deux architectes à Montauban, s'élève à la somme de 628 630 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montbeton est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	160 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 160 m <sup>2</sup> = 109 760 €
1 salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 90 m <sup>2</sup> = 61 740 €
1 BCD	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 70 m <sup>2</sup> = 48 020 €
1 salle informatique	60 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 60 m <sup>2</sup> = 41 160 €
Salle RASED	25 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 25 m <sup>2</sup> = 17 150 €
2 salles de propreté	23 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	686 €/m <sup>2</sup> x 23 m <sup>2</sup> = 15 778 €
2 préaux	188 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	275 €/m <sup>2</sup> x 188 m <sup>2</sup> = 51 700 €
<b>TOTAL</b>			<b>345 308 €</b>

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 345 308 €.

### Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>345 308 €</b>	<b>50%</b>	<b>172 654 €</b>

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant aux subventions sollicitées.

La situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme .....	<b>630 910 €</b>
B. Engagement à ce jour...../	
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>467 542 €</b>
D. Reliquat.....	<b>163 368 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 467 542 € :
  - . 87 465 € à la commune de Campsas pour l'extension du groupe scolaire, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 174 930 € ;
  - . 126 385 € à la commune de Dieupentale répartis de la manière suivante :
    - 80 635 € pour l'extension de l'école élémentaire (locaux pédagogique) représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 161 270 € ;
    - 45 750 € (forfait) restaurant scolaire ;
  - . 30 870 € à la commune de Gensac pour l'extension de l'école, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 61 740 € ;
  - . 36 600 € (Forfait 305 €/ rationnaire) à la commune de Labastide Saint-Pierre pour l'extension de la cantine de l'école primaire ;
  - . 53 481 € à la commune de Montbéqui répartis de la manière suivante :
    - 22 981 € pour la création d'une cantine scolaire (locaux pédagogique) représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 45 962 € ;
    - 30 500 € (forfait) cantine ;
  - . 53 851 € à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont pour l'agrandissement de l'école élémentaire représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 107 702 € ;
  - . 78 890 € à la commune de Villebrumier pour l'extension du groupe scolaire , représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 157 780 € ;
  - . 172 654 € à la commune de Montbeton pour l'extension de l'école primaire, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 345 308 € ;

- Précise que :
  - . les subventions allouées aux communes de Campsas, Dieupentale, Gensac, Labastide-Saint-Pierre, Monbéqui, Saint-Etienne de Tulmont et Villebrumier seront versées en capital,
  - . la subvention allouée à la commune de Montbeton devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur ;
  
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,